

COMPTE RENDU SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2009

L'an deux mille neuf, le vingt trois mars, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe DAUVEL, Maire.
Date de la convocation : Le 17 mars 2009.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs DAUVEL - CHAGNIOT - BISSO - CARIVEN – EMERAS – FALIERES - MERILLOU - PATTI - NOEL - PETIT – BRAUD - BROCHADO – MAUSSERVEY - PRADEL - ASSAL – MULKAY - RIOU - ROUBENNE – MEYER – LUMEAU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - FANTOVA – CESSÉS

Absents :

Madame Elisabeth COULOUMIERS -

Absents excusés :

Mesdames et Monsieur VACHER – LASCROUX - RAFFIER - RENARD

Procurations :

Madame VACHER donne procuration à Monsieur DAUVEL
Madame LASCROUX donne procuration à Monsieur ROUBENNE
Monsieur RAFFIER donne procuration à Madame FALIERES
Madame RENARD donne procuration à Madame ANDRAU

Nombre de conseillers :

En exercice :----- 29

Présents ----- 24

Votants ----- 28

Procurations ----- 4

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, il ouvre la séance et propose que madame CARIVEN soit la secrétaire.

Monsieur le Maire demande la possibilité d'ajouter

- ✓ Une information sur un trophée dont la commune est lauréate
- ✓ Une motion de la liste majoritaire
- ✓ Les questions de la liste « Bien Vivre à la Salvetat »

Le Conseil Municipal donne son accord

1 – ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 2 FEVRIER 2009

Pour ----- 24

Contre ----- 4 (Mmes et Mrs LUMEAU, ANDRAU et procuration, BERGOUGNIOU)

Abstentions ----- 0

2 – DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des délibérations du 28 mars 2008 et du 23 juin 2008 (art 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales), il a été amené à prendre un certain nombre de décisions concernant les éléments suivants :

2009-01 du 19 janvier 2009

Devis de l'Entreprise NEROCAN, dont le siège social est situé lieudit « Roudes » à TREBONS SUR LA GRASSE (Haute Garonne), concernant l'évacuation de la terre excédentaire et des déblais du gros œuvre, laissés sur le site de la construction du Centre de Loisirs,

Le montant du devis s'élève à 2 650.00 € HT, soit 3169.40 € TTC

2009-02 du 19 janvier 2009

Devis de provision sur honoraires n° 2008999, avec la SCP CATALA MARTIN ESPARBIE-CATALA, avocats à la Cour, concernant l'affaire Mairie de La Salvetat St-Gilles/BOURREAU ATELIER CREATION, Le montant de la provision sur honoraires est de 800 € HT soit 956.80 € TTC.

2009-03 du 19 janvier 2009

Proposition de prestation N° 09-IS Salvetat St Gilles33 avec le laboratoire départemental de l'eau, dont le siège social est situé 76, chemin Boudou 31140 LAUNAGUET

Cette proposition décrit les prestations suivantes :

➤ Prélèvements analyses et transmission des données

Le montant de la prestation est de 2452.32 € HT soit 2932.97 € TTC

2009-04 du 19 janvier 2009

Proposition de prestation N° 09-IS Salvetat St Gilles34 avec le laboratoire départemental de l'eau, dont le siège social est situé 76, chemin Boudou 31140 LAUNAGUET

Cette proposition décrit les prestations suivantes :

➤ Vérification du fonctionnement des appareillages utilisés lors des opérations d'auto surveillance

Le montant de la prestation est de 1 998.00 € HT soit 2 389.60 € TTC

2009-05 du 19 janvier 2009

Proposition de prestation N° 09-IS Salvetat St Gilles35 avec le laboratoire départemental de l'eau, dont le siège social est situé 76, chemin Boudou 31140 LAUNAGUET

Cette proposition décrit les prestations suivantes :

➤ Bilan quantitatif et qualitatif des boues

➤ Exploitation du registre d'épandage des boues

➤ Bilan de fertilisation des parcelles

➤ Mise à jour du plan d'épandage et éventuelle extension

Le montant de la prestation est de 1 393.30 € HT soit 1 666.38 € TTC

2009-06 du 19 janvier 2009

Contrat avec la société BERGER LEVRAULT dont le siège social est situé 3, rue Ferrus à PARIS (75014) et dont l'adresse pour toute correspondance se trouve à LABEGES voie n° 5 BP 559 31676 LABEGES CEDEX

Ce contrat a pour objet de définir les prestations proposées par le fournisseur, sur les progiciels MAGNUS.

Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2009 et prend fin au 31 décembre 2011, en contrepartie d'une redevance annuelle.

Le montant de la redevance de maintenance pour l'année 2009 est de 1 978.20 € HT, soit 2 365.93 € TTC.

2009-07 du 22 janvier 2009

Contrat avec la société Alarme Sécurité Occitane (ASO) dont le siège social est situé 5, route de Seysses à 31100 TOULOUSE

Ce contrat fixe les modalités de révision et d'entretien de l'installation du « contrôle d'accès Gymnase ».

Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2009 et est établi pour 2 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période de un an.

Le montant forfaitaire annuel du coût de la prestation est de 280.00 € HT, soit 334.88 € TTC.

2009-08 du 22 janvier 2009

Contrat avec la société Alarme Sécurité Occitane (ASO) dont le siège social est situé 5, route de Seysses à 31100 TOULOUSE

Ce contrat fixe les modalités de révision et d'entretien de l'installation de l'alarme incendie Gymnase.

Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2009 et est établi pour une année renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période de un an.

Le montant forfaitaire annuel du coût de la prestation est de 220.00 € HT, soit 263.12 € TTC.

2009-09 du 22 janvier 2009

Contrat avec la société Alarme Sécurité Occitane (ASO) dont le siège social est situé 5, route de Seysses à 31100 TOULOUSE

Ce contrat fixe les modalités de révision et d'entretien de l'installation de l'alarme intrusion Gymnase.

Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2009 et est établi pour 2 ans renouvelables par tacite reconduction pour une nouvelle période de un an.

Le montant forfaitaire annuel du coût de la prestation est de 180.00 € HT, soit 215.28 € TTC.

2009-10 du 22 janvier 2009

Convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction publique de la Haute Garonne ayant pour objet de déterminer les missions que le service de médecine préventive assurera au profit de la collectivité, dans le cadre de l'ensemble des dispositions statutaires relative à la santé au travail applicables aux agents territoriaux.

Le montant de la prestation est de 42 € par an et par agent.

2009-11 du 3 février 2009

Acte d'engagement avec la CAMIF COLLECTIVITES, immeuble ACCESS BP 77269 31672 LABEGES CEDEX, pour la fourniture de mobilier pour le Centre de Loisirs.

Le montant du marché s'élève à 15 742.66 € HT, soit 18 828.22 € TTC.

2009-12 du 3 février 2009

Acte d'engagement avec la SARL FORM DESIGN, le Chapitre ACTISUD, 18, rue Jean Perrin 31100 TOULOUSE pour la fourniture de mobilier pour le Centre de Loisirs.

Le montant du marché s'élève à 13 512.18 € HT, soit 16 160.57 € TTC.

2009-13 du 10 février 2009

Devis d'AXE INGENIERIE, sis 16 Allée du petit Colombier 31770 COLOMIERS, concernant une mission d'Etudes pour l'aménagement de parkings rue de la NESTE.

Cette mission comprendra :

- L'Etude d'Avant Projet
- Etude de projet
- L'assistance aux contrats de travaux
- La Direction de l'exécution des travaux
- L'assistance aux opérations de réception.

Le montant s'élève à 1 200 € H.T., soit 1 435.20 € T.T.C.

2009-14 du 10 février 2009

Contrat d'abonnement avec Monsieur le Président du SIEPOT, dont le siège social est situé 3, place de l'hôtel de ville BP 10116 31772 COLOMIERS CEDEX.

Ce contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles est accordé l'usage de l'eau potable du réseau de distribution, pour le bâtiment 8, avenue des Pyrénées.

Le montant de l'abonnement et de la fourniture de l'eau sera inscrit au budget primitif 2009.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions.

3 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Afin de mettre en œuvre l'information et la sensibilisation sur la sécurité routière, initiée en 2006 par une convention de partenariat entre l'association des Maires et des Présidents des Communautés de Communes et l'Etat, il convient de nommer un correspondant qui sera l'interlocuteur privilégié de la Préfecture et des acteurs concernés.

Monsieur le Maire propose comme candidat, pour la liste majoritaire, Monsieur ROUBENNE.

Après s'être assuré qu'aucun autre candidat ne se présente, Monsieur le Maire passe au vote.

Nombre de voix pour Monsieur ROUBENNE : 24

Abstentions : 4

4 - SIEANAT – RAPPORT D'ACTIVITES 2008

La Loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a introduit, dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales, un article 5211-39 prévoyant que :

« Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement, accompagné du compte Administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal et d'une délibération.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activités 2008 du SIEANAT.

Arrivée de Madame VACHER

Nombre de conseillers :
En exercice :----- 29
Présents ----- 25
Votants ----- 28
Procurations ----- 3

5 – SIEPOT – MODIFICATION DES STATUTS – DESIGNATION DES DELEGUES

Par délibération en date du 19 février le Comité Syndical a accepté les modifications statutaires du Syndicat, et en application de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune membre doit délibérer.

La modification porte essentiellement sur la composition du Syndicat, l'adresse du siège social et le nombre de représentants pour les communes.

Monsieur le Maire propose d'approuver les modifications des statuts du SIEPOT

UNANIMITE

Il propose ensuite de désigner les conseillers municipaux délégués au SIEPOT.
Le vote se fera à bulletin secret.

Les candidats sont les suivants pour la majorité :

Titulaires : Monsieur DAUVEL –Monsieur ROUBENNE – Mademoiselle MEYER

Suppléants : Monsieur BRAUD – Monsieur PRADEL – Monsieur EMERAS

Monsieur le Maire précise que Monsieur ROUBENNE, Mademoiselle MEYER, Monsieur BRAUD et Monsieur PRADEL, étaient déjà délégués, et qu'il s'agit, en fonction des statuts, de désigner deux délégués supplémentaires.

Aucune autre liste n'est présentée.

Résultat du vote :

Liste de la majorité----- 24

Bulletins blancs----- 4

Sont délégués au Syndicat Intercommunal pour l'eau Potable de l'Ouest Toulousain :

Titulaires : Monsieur DAUVEL –Monsieur ROUBENNE – Mademoiselle MEYER

Suppléants : Monsieur BRAUD – Monsieur PRADEL – Monsieur EMERAS

Ils déclarent accepter leur poste.

6 – MODIFICATIONS DES REGIES

Il s'agit de remettre à plat l'ensemble des régies municipales pour clarifier les arrêtés de nomination.

UNANIMITE

7 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2008 VILLE - ASSAINISSEMENT ET ZAC DE TAURE

Monsieur MULKAY, Conseiller Municipal rapporteur du Budget, présente le compte administratif de l'exercice 2008 de la Ville.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur Jean Michel CHAGNIOT, Premier Adjoint, propose de passer au vote.

Pour----- 23

Contre -----0

Abstentions -----4 (Mmes et Mrs LUMEAU, ANDRAU et procuration, BERGOUGNIOU)

Monsieur MULKAY, Conseiller Municipal rapporteur du Budget, présente le compte administratif de l'exercice 2008 du budget annexe de l'assainissement.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur Jean Michel CHAGNIOT, Premier Adjoint, propose de passer au vote.

Pour----- 23

Contre -----0

Abstentions----- 4 (Mmes et Mrs LUMEAU, ANDRAU et procuration, BERGOUGNIOU)

Monsieur MULKAY, Conseiller Municipal rapporteur du Budget, présente le compte administratif de l'exercice 2008 du budget annexe de la ZAC de Taure.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur Jean Michel CHAGNIOT, Premier Adjoint, propose de passer au vote.

Pour----- 23

Contre -----0

Abstentions----- 4 (Mmes et Mrs LUMEAU, ANDRAU et procuration, BERGOUGNIOU)

8 - COMPTES DE GESTION 2008 VILLE – ASSAINISSEMENT ET ZAC DE TAURE

Monsieur le Maire propose d'approuver les comptes de gestion Ville, Assainissement et ZAC de Taure, dressés pour l'exercice 2008, par Monsieur le trésorier Principal.

Compte de gestion 2008 Ville

Pour----- 24

Contre -----0

Abstentions----- 4 (Mmes et Mrs LUMEAU, ANDRAU et procuration, BERGOUGNIOU)

Compte de gestion 2008 Assainissement

Pour----- 24

Contre -----0

Abstentions----- 4 (Mmes et Mrs LUMEAU, ANDRAU et procuration, BERGOUGNIOU)

Compte de gestion 2008 ZAC de Taure

Pour----- 24

Contre -----0

Abstentions----- 4 (Mmes et Mrs LUMEAU, ANDRAU et procuration, BERGOUGNIOU)

9 - AFFECTATION DES RESULTATS 2008 VILLE ASSAINISSEMENT ET ZAC DE TAURE

VILLE

Monsieur Le Maire propose en ce qui concerne la Ville que les résultats de l'exercice 2008 soient affectés sur l'exercice 2009 comme suit :

Résultat à affecter ----- 1 640 921.81

Affectation à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement -----203 721.33

Affectation en réserve de la section d'investissement (Cpte 1068)-----537 200.48

Solde disponible affecté à la section de fonctionnement -----900 000.00

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Pour----- 24

Contre -----0

Abstentions----- 4 (Mmes et Mrs LUMEAU, ANDRAU et procuration, BERGOUGNIOU)

ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire propose en ce qui concerne l'assainissement que les résultats de l'exercice 2008 soient affectés sur l'exercice 2009 comme suit :

Résultat à affecter -----360 080.29
 Affectation en réserve de la section d'investissement (Cpte 1068)----- 0.00
 Solde disponible affecté à la section d'exploitation -----360 080.29

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Pour----- 24

Contre -----0

Abstentions ----- 4 (Mmes et Mrs LUMEAU, ANDRAU et procuration, BERGOUGNIOU)

ZAC DE TAURE

Monsieur Le Maire propose en ce qui concerne la ZAC de Taure que les résultats de l'exercice 2008 soient affectés sur l'exercice 2009 comme suit :

Résultat à affecter -----286 990.52
 Affectation en réserve de la section d'investissement (Cpte 1068)----- 29 131.23
 Solde disponible affecté à la section d'exploitation -----257 859.29

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Pour----- 24

Contre -----0

Abstentions ----- 4 (Mmes et Mrs LUMEAU, ANDRAU et procuration, BERGOUGNIOU)

10 - BUDGETS PRIMITIFS 2009

10-1 VILLE

10-1-1 Vote des trois taxes

Monsieur le Maire propose que le taux des trois taxes reste inchangé, à savoir :

Taxe d'Habitation : ----- 17,94 %

Taxe Foncier Bâti : ----- 19,74 %

Taxe Foncier Non Bâti : ----- 159,00 %

Monsieur le Maire propose de passer au vote

Pour----- 24

Contre -----0

Abstentions ----- 4 (Mmes et Mrs LUMEAU, ANDRAU et procuration, BERGOUGNIOU)

10-1-2 Vote du budget primitif 2009

DEPENSES

| | REEL | ORDRE | REPORTS | TOTAL |
|----------------|--------------|---|--------------|---------------|
| FONCTIONNEMENT | 5 052 785.00 | <u>Virements entre sections</u> 1 000 000.00 <u>Autres : 143 783.00</u> | | 6 196 568.00 |
| INVESTISSEMENT | 3 794 882.00 | 74 955.00 | 1 112 163.46 | 4 982 000.46 |
| TOTAL | 8 847 667.00 | 1 218 738.00 | 1 112 163.46 | 11 178 568.46 |

RECETTES

| | REEL | ORDRE | REPORTS | TOTAL |
|----------------|--------------|--|--------------|---------------|
| FONCTIONNEMENT | 5 245 195,00 | 51 373,00 | 900 000,00 | 6 196 568,00 |
| INVESTISSEMENT | 2 906 193,33 | <u>Virement entre sections</u> 1 000 000,00 <u>Autres : 167 365,00</u> | 908 442,13 | 4 982 000,46 |
| TOTAL | 8 151 388,33 | 1 218 738,00 | 1 808 442,13 | 11 178 568,46 |

Monsieur le Maire propose de voter le budget primitif 2009 de la ville

Pour----- 24

Contre ----- 4 (Mmes et Mrs LUMEAU, ANDRAU et procuration, BERGOUGNIOU)

Abstentions-----0

10-2 ASSAINISSEMENT

10-2-1 Détermination de la taxe d'assainissement

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 7 avril 2008, la taxe d'assainissement a été portée à 0.65 € le m³.

Il propose de la porter à 0.70 € le m³ à compter du 1^{er} juillet 2009.

Pour----- 23

Contre ----- 4 (Mmes et Mrs LUMEAU, ANDRAU et procuration, BERGOUGNIOU)

Abstentions----- 1 (Mademoiselle MEYER)

10-2-2 Vote du budget primitif 2009

DEPENSES

| | REEL | ORDRE | REPORTS | TOTAL |
|----------------|------------|--|----------|--------------|
| EXPLOITATION | 296 613,00 | Virement entre sections : 269 908,59 Autres : 104 991,00 | | 671 512,59 |
| INVESTISSEMENT | 364 658,94 | 65 988,00 | 5 137,72 | 435 784,66 |
| TOTAL | 661 271,94 | 440 887,59 | 5 137,72 | 1 107 297,25 |

RECETTES

| | REEL | ORDRE | REPORTS | TOTAL |
|----------------|------------|--|------------|--------------|
| EXPLOITATION | 245 444,30 | 65 988,00 | 360 080,29 | 671 512,59 |
| INVESTISSEMENT | 7 446,97 | Virement entre sections : 269 908,59 Autres : 104 991,00 | 53 438,10 | 435 784,66 |
| TOTAL | 252 891,27 | 440 887,59 | 413 518,39 | 1 107 297,25 |

Monsieur le Maire propose de voter le budget primitif 2009 de la ville

Pour----- 24

Contre ----- 4 (Mmes et Mrs LUMEAU, ANDRAU et procuration, BERGOUGNIOU)

Abstentions-----0

10-3 ZAC DE TAURE

Vote du budget primitif 2009

DEPENSES

| | REEL | ORDRE | REPORTS | TOTAL |
|----------------|------------|---|-----------|------------|
| FONCTIONNEMENT | 20 484,33 | Virement entre sections : 236 183,53 1 191,43 | | 257 859,29 |
| INVESTISSEMENT | 237 374,96 | 0,00 | 29 131,23 | 266 506,19 |
| TOTAL | 257 859,29 | 237 374,96 | 29 131,23 | 524 365,48 |

RECETTES

| | REEL | ORDRE | REPORTS | TOTAL |
|----------------|-----------|---|------------|------------|
| FONCTIONNEMENT | 0,00 | 0,00 | 257 859,29 | 257 859,29 |
| INVESTISSEMENT | 29 131,23 | Virement entre sections : 236 183,53 1 191,43 | | 266 506,19 |
| TOTAL | 29 131,23 | 237 374,96 | 257 859,29 | 524 365,48 |

Monsieur le Maire propose de voter le budget primitif 2009 de la ville

Pour----- 24

Contre ----- 4 (Mmes et Mrs LUMEAU, ANDRAU et procuration, BERGOUGNIOU)

Abstentions-----0

11 - SDEHG – EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DE TAURE ET CHEMIN DE MAILHES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à notre demande, le SDEHG a étudié l'avant projet sommaire de l'effacement des réseaux rue de Taure et Chemin de Mailhès en commun avec la ville de PLAISANCE DU TOUCH

| |
|---|
| Effacement des réseaux en commun sur les deux communes de La Salvetat St-Gilles et Plaisance du Touch – rue de Taure et chemin de Mailhès |
|---|

La part restant à la charge des communes est répartie à égalité.

Les montants figurant ci-dessous tiennent compte de cette répartition.

Travaux de basse tension

Réalisation d'un réseau souterrain basse tension sur le même schéma que le réseau aérien déposé. Les postes de transformation concernés sont : P16 les moines, P31 Guilloret, P42 Cyclamens.

- ✓ Tranchée gainée sous trottoir ou accotements sur environ 1800 m
- ✓ Déroulage d'un câble 240² ou 150² selon le cas.
- ✓ Mise en place d'organes de coupure de réseau (grilles fausse coupure, repiquage,...) encastrés dans les murs de clôture des riverains.
- ✓ Reprise des abonnés existant avec tranchée dans les terrains privés pour ramener le réseau au point de livraison lorsque ce dernier est à l'intérieur des maisons
- ✓ Dépose du réseau aérien basse tension existant, dépose et destruction des poteaux béton.

Réalisation d'un réseau d'éclairage public

- ✓ Pose en tranchée commune avec le réseau basse tension d'un fourreau 63 mm, d'une câblette cuivre 25 mm², et déroulage d'un câble 3x16mm² sur 1500 m.
 - ✓ Fourniture, pose et raccordement de candélabres cylindro-coniques équipés de lanterne du type routier : environ 50 ensembles
- Le choix des ensembles sera fixé lors de l'étude détaillée. L'installation pourra comporter des dispositifs permettant des réductions ponctuelles de puissance en milieu de nuit.
- ✓ Intégration des installations sur la cartographie en ligne (www.geosig.net/sdehg)

Travaux télécom communes :

- ✓ Pose en tranchée commune avec la basse tension de fourreaux et chambres télécom (fourniture France télécom)

Réalisation du génie civil télécom seul :

- ✓ Mise au propre et fourniture du plan selon l'étude France Télécom
- ✓ Réalisation en tranchée spécifique et pose de fourreaux et chambres télécom

(Rappel de la convention : les travaux de câblage devront faire l'objet d'une consultation spécifique de la part de la commune)

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune **pour la partie électricité et éclairage** se calculerait comme suit :

| | |
|---|---------------------|
| TVA (récupérée par le SDEHG)----- | 85 710.00 € |
| Part gérée par le Syndicat----- | 391 325.00 € |
| Part restant à la charge de la commune (estimation) ----- | 78 059.00 € |
| TOTAL ----- | 555 094.00 € |

Ces travaux seront réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 135 441.00 €. Le détail est précisé dans la convention, à conclure entre le SDEHG, France Télécom et la Commune.

Cette opération est éligible à une aide du département qui sera sollicitée, d'une part directement par le SDEHG pour la partie électricité et éclairage public, d'autre part directement par la commune pour la partie télécommunication.

Avant de proposer cette opération au prochain programme d'effacement de réseau, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur ses participations financières.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le projet et autorise Monsieur le Maire à prendre toute disposition afin que les travaux soient réalisés par le SDEHG sous un délai de 3 ans à compter de l'inscription au programme du SDEHG
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à nous engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 78 059.00 € pour la partie électricité et éclairage public.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDEHG et France TELECOM pour l'opération de télécommunication et nous engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 135 441.00 € pour la partie télécommunication.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à demander l'aide du département pour l'opération de télécommunication.

12 ACQUISITION D'UN LOCAL POUR LA POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer l'acte d'acquisition du local commercial n° 4 de l'ensemble immobilier situé 5, avenue St Exupéry, pour la somme de 48 000 €, montant estimé par le service de l'évaluation des Domaines.

UNANIMITE

13 - CESSION DE TERRAINS

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à céder les terrains, situés chemin du Cézéro, à la SA des Chalets, pour une superficie de 7607 m² pour la parcelle 327 et 7377 m² pour la parcelle 166, au prix de 25 € le m², et ce, pour la mise en place de logements sociaux.

UNANIMITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une enquête faite conjointement par « La Dépêche du midi » et le Conseil Régional intitulée « Où vit-on le mieux à Toulouse », la Commune de la Salvetat est lauréate dans la catégorie « Sécurité » et un trophée sera remis à Monsieur le Maire lors d'une cérémonie, le mercredi 25 mars.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que ce trophée récompense l'ensemble de tous les acteurs œuvrant dans ce domaine, élus, Police Municipale, Gendarmerie...Il remercie les Conseillers Municipaux pour leur engagement.

MOTION SUR LA LIBERTE D'EXPRESSION

Monsieur le Maire présente la motion suivante au Conseil Municipal :

Expression Libre, est un encart proposé par le Conseil Municipal depuis 2001, qui offre à tous les groupes d'élus un espace d'expression libre disponible dans le journal municipal.

Depuis 2001, la liberté d'expression se trouve renforcée à la mairie de La Salvetat St. Gilles, c'est une bonne chose.

L'exercice de la démocratie est parfois difficile, contraignant et compliqué, cet exercice fait appel aussi à la bonne volonté, mais repose également sur certaines dispositions définies dans un règlement intérieur adopté par le Conseil Municipal en 2008 et approuvé par la Préfecture, qui précise les modalités et organise la vie démocratique du Conseil Municipal.

A l'occasion du dernier "Salvetat Infos" du mois de mars 2009, Le groupe d'opposition "Bien vivre à La Salvetat", sous la direction de Mme Andrau, a proposé la diffusion d'un texte dans "Expression Libre", ne respectant pas les recommandations précisées dans le règlement intérieur.

Article 28 (extrait du règlement intérieur) :

“Le directeur de la publication se réserve le droit de refuser tout texte à caractère injurieux, discriminatoire, raciste ou diffamatoire, après en avoir avisé l’auteur du texte.”

“Par ailleurs, les auteurs des articles s’engagent à ne pas faire allusion à des personnes ou domaines privés, et ce afin d’éviter toute procédure ultérieure.”

Ma responsabilité en tant que directeur de publication et Maire de la commune est engagée, et à cette occasion, j’ai proposé au responsable de ce groupe, à deux reprises, d’apporter les modifications nécessaires avant publication, demandes restées sans réponses.

Le groupe d’opposition de Mme Andrau, “Bien vivre à La Salvetat”, prétend avoir été censuré, ce qui est inexact. Chacun a le droit d’utiliser la méthode qu’il souhaite pour sa communication, mais il en assume l’entière responsabilité.

Il est inconcevable à La Salvetat St. Gilles, de laisser publier un document dans un journal municipal, qui peut porter atteinte à l’honneur et à la considération des personnes.

Pour reprendre ce qu’a écrit Mme Simone Weil, dans l’Enracinement, *“la liberté d’expression totale, illimitée, pour toute opinion, quelle qu’elle soit, sans aucune restriction, ni réserve, est un besoin absolu pour l’intelligence”*.

Elle rajoute un peu plus loin, et sans se contredire en rien, que *“les publications destinées à influencer sur ce qu’on nomme l’opinion, ne doivent porter aucun préjudice illégitime à aucun être humain”*.

En d’autres termes, il n’y a pas davantage de liberté sans loi, qu’il n’y a de liberté d’expression sans respect.

En ce qui nous concerne, nous sommes CONTRE la censure, mais POUR le respect et la protection des personnes.

A force d’oublier ces distinctions essentielles, on en vient à confondre l’audace et la haine, l’insolence et les mauvaises manières, et c’est la loi de la jungle. Nous ne pouvons l’accepter.

Il ne faut pas confondre information avec diffamation, combat politique avec outrances.

Soucieux du bon respect, et des règles de vie avec mes collègues, j’invite les responsables du groupe “Bien vivre à La Salvetat” à respecter le règlement intérieur en vigueur au Conseil Municipal de La Salvetat St. Gilles, et à mesurer leur propos.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d’approuver cette motion et de l’inscrire dans le compte rendu du Conseil de ce soir.

Le Conseil Municipal, à la majorité, approuve cette motion, qui sera l’objet également d’une délibération transmise à Monsieur le préfet.

QUESTIONS ECRITES DU GROUPE « BIEN VIVRE A LA SALVETAT »

1. *Nous avons écrit à monsieur ROUBENNE au sujet de la sécurité sur la commune. Nous n’avons reçu aucune réponse. Pourtant, il était fait mention d’un problème grandissant sur la commune, celui de l’insécurité.0 Quels moyens seront mis en œuvre, pour agir efficacement contre la divagation des animaux, par exemple ?*

Vous avez envoyé un courrier à M. Roubenne, sur la sécurité, je sais qu’il s’apprête à vous envoyer une réponse, mais je peux d’ores et déjà vous dire que dans le cadre du budget 2009, nous étudierons la possibilité de trouver des solutions plus satisfaisantes aux points sensibles de circulation, notamment devant les écoles. En ce qui concerne les ralentisseurs, nous estimons qu’il en existe suffisamment pour l’instant, je vous rappelle les recommandations des Pompiers, des ambulances et du SAMU pour limiter ces structures. En ce qui concerne la divagation des animaux domestiques, la collectivité se conformera aux instructions et directives de la Préfecture, et des instructions ont été données à la Police Municipale dans ce sens.

Comme chaque année, une information sera diffusée dans “Salvetat Infos” pour rappeler les obligations et les risques encourus par les propriétaires de ces animaux.

Je vous rappelle que des mesures ont été prises depuis plusieurs années par la Police Municipale, que nous avons un contrat avec une fourrière et que nous sommes intervenus à de nombreuses reprises pour limiter les divagations des animaux domestiques.

Notez que c’est un véritable problème, qui demande de la persévérance de la part de la Police Municipale, parce qu’il est difficile d’attraper tous les animaux qui divagent, de retrouver souvent les propriétaires, mais que les interventions de la Police Municipale et la fourrière ont porté leurs fruits car nous avons à ce jour une réduction importante d’animaux errants.

En ce qui concerne la Police Municipale, son rôle dans le dispositif de sécurité de la commune est important, vous noterez les résultats obtenus et partagés avec les services de la gendarmerie, nous ne doutons pas que son efficacité soit renforcée par l’arrivée de son responsable, prochainement.

2. *Peut-on envisager l'installation en 2009, d'un ou deux signaux lumineux au niveau de passages pour piétons ?*

On peut l'envisager sous réserve qu'il soit efficace, je demande à la commission urbanisme de se pencher sur ce problème. Je note que dans les communes où cela existe déjà, ces installations ne sont pas des plus efficaces aux dires des responsables.

3. *Qu'advient-il des arbres abattus par la tempête, sur la commune ?*

L'ONF a été consulté, ce sont des bois protégés, des études et devis ont été réalisés, tous les bois abattus seront vendus par les Domaines, les recettes seront attribuées au CCAS.

4. *Pourquoi Monsieur le Maire ne répond-il pas à la demande de Monsieur le Préfet à propos de la non limitation des questions orales, au cours d'un Conseil Municipal ? Nous demandons à ce que la lettre de Monsieur le Préfet du 30 juillet soit lue au cours de ce Conseil municipal.*

Monsieur le Maire donne lecture du dernier courrier que nous a adressé la Préfecture relatif à cette question.

5. *Nous avons été interpellés par des Salvétains à propos des jardins populaires : Où en est le dossier ?*

En attendant la réponse favorable de la Préfecture, nous attendons toujours la réponse du propriétaire. J'espère que nous pourrons réaliser ces jardins familiaux.

6. *Quelle est la superficie exacte des espaces verts entretenus sur la commune ?*

La surface est approximativement de 57 ha.

7. *La Salvetat étant très concernée par le couloir aérien de Francazal, serait-il possible de savoir si ce couloir sera cédé au Civil ?*

Pour le savoir je vous engage à vous renseigner auprès du ministère de la défense, ou bien auprès du Commandant de la base de Francazal, qui en savent certainement plus que moi.

Monsieur CHAGNIOT ajoute que ce couloir aérien devrait rester militaire.

8. *En vendant des logements sociaux, l'aide de l'Etat est-elle aussi important que celle accordée pour du locatif ?*

Permettez moi de vous dire que je ne comprends pas très bien votre question, il n'y a pas de logements sociaux vendus à ce jour sur la commune de La Salvetat.

Fin du Conseil à 23 h 50.